

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

2017/001 - Attribution logement - Georgette THOMPSON

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un logement situé au 80 Route de Saint-Vincent à Montret (Saône-et-Loire) appartenant à la commune, est vacant depuis le 18/12/2016. Madame Georgette THOMPSON ayant présenté sa candidature à ce logement, considérant sa situation familiale, et son emploi dans le Restaurant local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

L'attribution de ce logement à Madame Georgette THOMPSON pour un loyer mensuel de 450 euros plus 80 euros de charges de chauffage avec calcul des charges d'eau à la consommation à l'année à partir du 06/01/2017.

2017/002 - Attribution logement - Thomas BASSARD

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un logement social situé au 120 rue de la Cure à Montret (Saône-et-Loire) appartenant à la commune, est vacant depuis le 09/01/2017. Monsieur Thomas BASSARD ayant présenté sa candidature à ce logement, considérant sa situation familiale, et son emploi à l'ESPACES de Montret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

L'attribution de ce logement à Monsieur Thomas BASSARD pour un loyer mensuel de 260 euros plus 5 euros de charges d'électricité communs à partir du 31 janvier 2017.

2017/003 – <u>Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation</u> <u>des Charges Transférées (CLECT)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 – 023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017 – 024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'il est créé entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que cette commission est composée d'un représentant de chacun des conseils municipaux des communes membres, soit 29 membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Stéphane BESSON en tant que représentant de la Commune au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

2017/004 – <u>Budget 2017 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif</u>

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

D'autoriser Madame le maire

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2016.

- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

2017/005 - Sylvain GAUTHRAYE: renouvellement contrat CUI

Le Maire expose aux conseillers que le contrat de Monsieur Sylvain GAUTHRAYE, agent en CUI, prendra fin le 28 février 2017. Le Maire propose de renouveler pour un an ce contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

De renouveler le contrat de Monsieur Sylvain GAUTHRAYE, recruté en tant qu'agent en CUI dans les conditions précédentes, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques de la Commune de Montret, pour une durée de 1 an.

Ce contrat débutera le 1^{er} mars 2017 pour se terminer le 28 février 2018.

Son temps de travail reste fixé à 20 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2017/006 - Tarification de l'ancien Club House - Stade du Bordiau

Considérant la dissolution de l'association Club des Vétérans, et l'absence de club de football sur la commune de Montret,

Considérant les multiples demandes des particuliers et des associations pour la mise à disposition des locaux de l'ancien Club House du stade du Bordiau à Montret,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification de location de ce local communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de location de l'ancien Club House du Stade du Bordiau situé Route de Simard à Montret pour le montant suivant : 80 € pour particuliers et associations.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2017/007 - Tarification de la salle des rencontres - septembre 2017

Considérant les travaux de rénovation de la salle des rencontres de Montret,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de location de la salle des rencontres comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Habitants de la commune : 1 jour : 170 € ; 2 jours : 200 € ;
- Extérieurs à la commune : 1 jour : 220 € ; 2 jours : 250 € ;
- Associations communales: première fois de l'année gratuite, puis 50 € par location;
- Obsèques : 50 €.

De facturer les charges suivantes :

- Charges de supplément chauffage du 15 octobre au 15 avril de 15 € pour un jour et de 20 € pour deux jours;
- Charges d'électricité calculées sur le sous-compteur et facturées à la consommation.

De faire rembourser la vaisselle ou le matériel cassé ou perdu, selon le tarif fixé par délibération du 6 décembre 2016.

Le versement de cette location et le remboursement de la vaisselle seront effectués par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2017/008 - Taux des taxes d'assainissement - Redevance assainissement 2017

Le Maire explique au Conseil Municipal que le budget assainissement laisse peu de marge de manœuvre pour envisager à plus ou moins longue échéance le renouvellement des canalisations.

Le Maire rappelle que la part fixe s'élève actuellement à 51 € HT et la part variable à 0,73 € HT le m3.

Pour 2017, le Maire propose une augmentation du prix de la part assainissement sur le m3 d'eau consommé, ainsi que sur la part fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

De fixer à partir du premier janvier 2017 la part fixe à 52 € HT et la part variable de la consommation au m3 à 0,77 € HT pour la redevance assainissement.